

Citoyenneté sans dialogue?

■ Philosophie, citoyenneté, religion, morale, neutralité...

Une clarification est nécessaire. Il a fallu vingt-cinq ans pour mettre au jour l'absence de neutralité du cours de morale.

Comment éviter la même erreur avec le cours de citoyenneté?

Le gouvernement a confirmé récemment que les futurs cours de citoyenneté, qui se substitueront à 50% des cours de religions/morale, pourront être assurés par des professeurs de religion et de morale, ayant titre pédagogique et formation à la neutralité. Une formation de 20 heures est annoncée pour assurer la remise à niveau de tous les enseignants avant la rentrée.

Les débats liés à l'articulation des cours de citoyenneté aux cours de morale et de religions ne sont pas seulement un sursaut de la guerre scolaire ou un enjeu laïque comme semblerait le confirmer la récente campagne du ministre-Président invitant, sans s'encombrer de neutralité⁽¹⁾, les parents à se détourner des cours de religions/morale.

Un enjeu fort

Bien davantage que par ostracisme, l'articulation des convictions est un enjeu fort pour évaluer nos démocraties et tester nos conceptions de la citoyenneté.

Autant la réduction des cours de religion a pu être contestée par leurs enseignants, autant l'ambition d'un enseignement de citoyenneté est partagée par tous. Encore faut-il s'entendre sur cette citoyenneté. Peut-elle se construire sans dialogue? Est-elle l'apanage de certains qui en auraient un privilège biographique?

Vincent de Coorebyter appelait récemment à "*veiller au recrutement adéquat des professeurs de citoyenneté*" et indiquait d'emblée que ses craintes ne

concernaient que les professeurs de religion et non ceux de morale. Selon lui, une réforme des titres n'extirperait d'ailleurs pas ces dérives. C'est à un contrôle de la "vocation" et des "profils personnels" que notre collègue appelle pour l'enseignement de la citoyenneté.

Présumé incapable

On partage l'idée d'une haute exigence professionnelle et de la nécessité de lutter contre toute dérive. On restera en revanche perplexe de cette suspicion adressée à l'ensemble des professeurs de religion au prétexte de leur biographie ou des dérives de quelques-uns. Cette catégorie professionnelle est-elle donc, pour certains démocrates, incapable d'accéder à la citoyenneté et à son enseignement? Faut-il contrôler leur (re)conversion? Imaginer de nouveaux serments de loyauté citoyenne? Envisager de

nouvelles formes de screening? S'inquiéter d'une citoyenneté confisquée par la philosophie de quelques-uns, à la "vocation validée", est une question grave. Ce n'est pas par l'exclusion des personnes qu'elle se résout, mais par la déontologie d'une discipline nouvelle, exigible de tous, et dont aucun ne devrait être à l'avance présumé incapable. Certes le défi est important, mais il l'est tout autant pour les enseignants de morale que de religion, que pour tout autre.

Or, un absent de taille dans les débats est le cours de morale lui-même. Le Conseil d'Etat appelle à la clarification de son statut depuis des années. Sa section flamande a indiqué l'absence de neutralité du cours de morale dès le début des années 1990.

Rétroactivement non neutre

Pour la partie francophone, il a fallu attendre vingt-cinq ans pour qu'en 2015 la Cour constitutionnelle de Belgique arrive à la même conclusion, qu'elle vient de reconfirmer par arrêt de ce 11 mai 2016. Vingt-cinq ans durant lesquels un cours de morale aujourd'hui réputé rétroactivement non neutre a été rendu obligatoire pour les enfants ne souhaitant pas s'inscrire à un des cours de religion.

Vingt-cinq ans d'ambiguïté auxquels la Cour constitutionnelle a mis un terme non pas en réclamant le retour à la neutralité du cours de morale mais au contraire en actant son caractère désormais engagé.

Quoi que l'on pense de cet arrêt, le Parlement francophone en a confirmé la position en créant désormais une dispense totale des cours de religion et de morale. Et c'est parce que le cours de morale n'est précisément plus susceptible d'être tenu pour neutre que les étudiants ne pourront plus être obligés de le suivre à titre subsidiaire. C'est une nouvelle heure, de citoyenneté, qui pourra en revanche leur être imposée.

Vingt-cinq ans ont été nécessaires pour mettre au jour l'absence de garantie de neutralité du cours de morale.

Quelle garantie imaginer pour qu'un tel scénario ne se reproduise pas avec le cours de citoyenneté?

Clarifier le statut des professeurs

Débattre des cours de citoyenneté demeurera vain tant que ne sera pas levée l'ambiguïté même du statut

futur des professeurs de morale et de leur cours. L'arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 mars 2015 ne peut demeurer sans suite à cet égard. N'étant plus en charge d'un cours neutre, comment comprendre que les professeurs de morale soient encore désignés directement par les pouvoirs publics, et assimilés à des enseignants de cours ordinaires? Le Parlement flamand, dès 1993, a réalisé cette mutation en confiant à un organe de l'Union de Librepenseurs la proposition des enseignants du cours de morale réputé désormais non neutre. A laisser planer une ambiguïté sur le cours de morale francophone, la sérénité du cours de citoyenneté sera compromise.

Garantir l'emploi n'est pas le seul engagement du gouvernement. Il est aussi de construire une citoyenneté dont certes aucun n'est exclu, mais qui assure une clarté des exigences et des statuts de chaque acteur. Pour tous sans discrimination. Aucun corps ne doit être immunisé ni privilégié.

La citoyenneté est affaire de tous. Un premier pas vient d'être fait. Il demeure encore incomplet. Il faut construire positivement et pragmatiquement un dialogue et non une opposition stérile entre citoyenneté et convictions. Tout à l'inverse de la campagne du ministre-Président, l'articulation entre l'heure de citoyenneté et de religion/morale doit être posée comme un test positif de la richesse de notre démocratie. En ces moments de crise sécuritaire, il ne s'agit certes pas d'être naïf. Des exigences doivent être posées. Un modèle belge original et viable ne peut se construire sur le discrédit ou l'ostracisme.

→ (1) Une telle invitation ne pourra en tout cas pas, faute de neutralité, être diffusée par les directions d'établissement.